

ATTESTATION D'ASSURANCE

CONTRAT CUBE ENTREPRISE DE CONSTRUCTION ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

LES SIGNATAIRES

Nous soussignés **QBE Europe SA/NV**, sis Tour CBX 1 Passerelle des Reflets 92913 Paris La Défense Cedex, succursale en France de QBE Europe SA/NV, dont le siège social est situé au Bastion Tower, 10 place du Champ de Mars 5, 1050 BRUXELLES - Belgique, attestons que :

sjs energie

21 RUE JACQUES JOLY
93700 DRANCY

N° SIREN : **929669281**

Représentant légal : **M. Onkar SINGH**

a souscrit auprès de notre compagnie :

- Un contrat d'assurance « Contrat CUBE Entreprise de Construction » sous le n°037 0008609-C1003981
- Date d'effet : 02/07/2024
- Période du 01/01/2026 au 31/12/2026 sous réserve du paiement effectif de la cotisation

LA COUVERTURE DES ACTIVITÉS

Le contrat couvre exclusivement les activités professionnelles suivantes :

- **Électricité**

Conformément à la définition de la Nomenclature des assureurs pour les activités du BTP et à celle additionnelle de QBE référencée ACTIRCD0918

Les garanties du contrat faisant l'objet de la présente attestation s'appliquent :

- Aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité de l'attestation mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des Assurances.
- Aux travaux réalisés en France métropolitaine et dans les départements d'Outre-Mer,
- Aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état et y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de :
 - pour des Ouvrages de bâtiment, **dont le Coût total de la construction est inférieur à 15 000 000 €,**
 - pour des Ouvrages de génie civil, **dont le Coût total de la construction est inférieur à 3 000 000 €,**
- Aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
- Pour des Ouvrages de bâtiment : de techniques courantes, à l'exclusion des Ouvrages de caractère exceptionnel et/ou inusuels.
- Pour des Ouvrages de génie civil à l'exclusion des Ouvrages de caractère exceptionnel et/ou inusuels.

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur préalablement.

Contrat distribué par : +Simple.fr www.plussimple.fr - SAS au capital de 68 238 313 €, dont le siège social est à Marseille (13001) 2 rue Grignan, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 810 992 792 - Immatriculation ORIAS 15002981 - www.orias.fr en qualité de courtier en assurance. Sous le contrôle de l'ACPR, Autorité de contrôle prudentiel & de résolution - 4 Place de Budapest, 75436 Paris.

Auprès de : QBE European Operations est le nom commercial de QBE UK Limited, QBE Underwriting Limited et QBE Europe SA/NV. QBE Europe SA/NV est une société anonyme de droit belge au capital de 1.129.061.500 EUR, immatriculée en Belgique sous le n° TVA BE 0690.537.456, RPM Bruxelles. Son siège social est situé Bastion Tower, 10 place du Champ de Mars 5, 1050 Bruxelles - Belgique. La succursale en France de QBE Europe SA/NV est inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 842 689 556. Son établissement principal est sis Tour CBX, 1 Passerelle des Reflets, 92400 COURBEVOIE. QBE Europe SA/NV est une entreprise régie par le Code des Assurances pour les contrats souscrits ou exécutés en France. QBE Europe SA/NV est agréée sous le numéro 3093 et soumise au contrôle de la Banque Nationale de Belgique (BNB) et sa succursale en France est également soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Pour toute réclamation : <https://qbe-france.com/nous-contacter/reclamations/>

NATURE, DURÉE, MAINTIEN ET MONTANTS DE LA GARANTIE

NATURE DE LA GARANTIE

Responsabilité décennale :

Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.

Responsabilité décennale, en sa qualité de sous-traitant :

Le contrat a également pour objet de répondre à cette même responsabilité décennale, en sa qualité de sous-traitant, pour les dommages de même nature que ceux relevant de l'obligation d'assurance précitée. Il répond aux règles de capitalisation pour la garantie obligatoire.

Responsabilité civile :

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber à l'Assuré en raison des dommages causés à autrui, et ce tant du fait de son exploitation que pour les conséquences de fautes professionnelles, au cours des activités définies au contrat.

DURÉE ET MAINTIEN DE LA GARANTIE

Responsabilité décennale et responsabilité décennale en sa qualité de sous-traitant :

La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

Responsabilité civile :

Les autres garanties de Responsabilité Civile s'appliquent aux réclamations formulées à l'encontre de l'Assuré pendant la Période de validité de la garantie, selon les dispositions de l'article L 124-5 du Code des Assurances.

MONTANTS DE LA GARANTIE

Les garanties sont accordées à concurrence des montants mentionnés au tableau des garanties ci-dessous.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur, et ne saurait l'engager en dehors des termes et limites précisés dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Marseille, le 01/01/2026

Pour la compagnie, par le courtier délégué +Simple



TABLEAU DES GARANTIES

L'engagement de l'Assureur ne peut dépasser, tous dommages confondus au titre du chapitre IV) «RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE, de l'ensemble des garanties de Responsabilité Civile 7.500.000 euros pour l'ensemble de l'année d'assurance.

Responsabilité civile exploitation (chapitre IV)

Nature des Garanties	Montant des garanties
Tous dommages confondus, dont :	7 500 000 € par année d'assurance
- Dommages corporels	7 500 000 € par Sinistre
- Dont Faute inexcusable	1 000 000 € par année d'assurance
- Dommages matériels et immatériels	1 600 000 € par Sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs	200 000 € par année d'assurance
- Vol par préposés	30 000 € par Sinistre
- Atteintes à l'environnement	200 000 € par année d'assurance
- Biens confiés	30 000 € par année d'assurance

Responsabilité civile professionnelle / après livraison ou réception (chapitre IV)

Nature des Garanties	Montant des garanties
Tous dommages confondus, dont :	1 600 000 € par année d'assurance
- Dommages corporels	1 600 000 € par année d'assurance
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	500 000 € par année d'assurance
- Dommages immatériels non consécutifs	200 000 € par année d'assurance

Assurance Défense Pénale et Recours (chapitre IV)

Nature des Garanties	Montant des garanties
Assurance Défense Pénale et Recours	50 000€ TTC par Litige (France, Andorre et Monaco) 10 000€ TTC par Litige (hors France, Andorre et Monaco)

Garantie Responsabilité civile Décennale (chapitre V)

Nature des Garanties	Montant des garanties
RC décennale - obligatoire	(1) ci-dessous
Responsabilité du sous-traitant en cas de dommages de nature décennale	7 500 000 € par Sinistre
Responsabilité décennale pour les Ouvrages non soumis à obligation d'assurance	500 000 € par année d'assurance
Bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	500 000 € par année d'assurance
Dommages intermédiaires	100 000 € par année d'assurance
(1) A hauteur du montant de réparations des dommages y compris les travaux de démolition et de dépose pour les ouvrages à usage d'habitation . A hauteur du coût total de la construction déclaré par le Maître d'ouvrage, pour les ouvrages Hors habitation .	

Garantie Dommages en cours de travaux (chapitre III)

Nature des Garanties	Montant des garanties
Dommages en cours de travaux	500 000 € par année d'assurance

En cas d'inobservation d'une ou plusieurs des consignes de sécurité indiquées au Chapitre PRÉVENTION des Conditions Générales, le montant des franchises à la charge de l'Assuré sera doublé.

Contrat distribué par : +Simple.fr www.plussimple.fr - SAS au capital de 68 238 313 €, dont le siège social est à Marseille (13001) 2 rue Grignan, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 810 992 792 - Immatriculation ORIAS 15002981 - www.oriass.fr en qualité de courtier en assurance. Sous le contrôle de l'ACPR, Autorité de contrôle prudentiel & de résolution - 4 Place de Budapest, 75436 Paris.

Auprès de : QBE European Operations est le nom commercial de QBE UK Limited, QBE Underwriting Limited et QBE Europe SA/NV. QBE Europe SA/NV est une société anonyme de droit belge au capital de 1.129.061.500 EUR, immatriculée en Belgique sous le n° TVA BE 0690.537.456, RPM Bruxelles. Son siège social est situé Bastion Tower, 10 place du Champ de Mars 5, 1050 Bruxelles - Belgique. La succursale en France de QBE Europe SA/NV est inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 842 689 556. Son établissement principal est sis Tour CBX, 1 Passerelle des Reflets, 92400 COURBEVOIE. QBE Europe SA/NV est une entreprise régie par le Code des Assurances pour les contrats souscrits ou exécutés en France. QBE Europe SA/NV est agréée sous le numéro 3093 et soumise au contrôle de la Banque Nationale de Belgique (BNB) et sa succursale en France est également soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Pour toute réclamation : <https://qbe-france.com/nous-contacter/reclamations/>

DÉTAIL DES ACTIVITÉS SOUSCRITES

Électricité	Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique, de chauffage électrique, ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques hors pose de capteurs solaires intégrés. Cette activité comprend l'installation de ventilation mécanique contrôlée (VMC) et la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre. Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires : • de tranchées, trous passage, saignées et raccords, • chapes de protection des installations de chauffage.
--------------------	--

Par la notion de travaux accessoires et/ou complémentaires, il faut entendre la réalisation de travaux nécessaires et indispensables à l'exécution des travaux relevant de l'activité principale définie. Ces travaux répertoriés comme accessoires ou complémentaires ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. Si tel est le cas, l'attestation d'assurance doit reproduire précisément l'activité objet du marché de travaux. A l'inverse, ces travaux seraient alors réputés non garantis.

Contrat distribué par : +Simple.fr www.plussimple.fr - SAS au capital de 68 238 313 €, dont le siège social est à Marseille (13001) 2 rue Grignan, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 810 992 792 - Immatriculation ORIAS 15002981 - www.orias.fr en qualité de courtier en assurance. Sous le contrôle de l'ACPR, Autorité de contrôle prudentiel & de résolution - 4 Place de Budapest, 75436 Paris.

Auprès de : QBE European Operations est le nom commercial de QBE UK Limited, QBE Underwriting Limited et QBE Europe SA/NV. QBE Europe SA/NV est une société anonyme de droit belge au capital de 1.129.061.500 EUR, immatriculée en Belgique sous le n° TVA BE 0690.537.456, RPM Bruxelles. Son siège social est situé Bastion Tower, 10 place du Champ de Mars 5, 1050 Bruxelles - Belgique. La succursale en France de QBE Europe SA/NV est inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 842 689 556. Son établissement principal est sis Tour CBX, 1 Passerelle des Reflets, 92400 COURBEVOIE. QBE Europe SA/NV est une entreprise régie par le Code des Assurances pour les contrats souscrits ou exécutés en France. QBE Europe SA/NV est agréée sous le numéro 3093 et soumise au contrôle de la Banque Nationale de Belgique (BNB) et sa succursale en France est également soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Pour toute réclamation : <https://qbe-france.com/nous-contacter/reclamations/>